Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 avril 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **12.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPARTEMENT DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : Eric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA

Absents : M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N°3 : Délégations de pouvoirs au Président

Selon l'article R.123-21 du Code l'Action Sociale et des Familles, modifié par le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 – art. 3, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans es cas définis par le Conseil d'Administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Toute décision prise dans le cadre de cette délégation est portée à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa séance la plus proche.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance pour l'exercice des attributions déléguées sera exercée par le Vice-Président.

Le Président peut subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Délègue** au Président l'intégralité des attributions ci-dessus listées
- **Prend acte** qu'en cas d'empêchement ou absence du Président, la suppléance et la signature seront assurées par le Vice-Président.

Pour expédition conforme,
Le Président

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 22 AVR. 2026

PUBLIÉ LE : 23 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.